

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.625.004.1 DU 17 JANVIER 1992

## Basculles à équilibre automatique BIZERBA modèles 352/353/354

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

BIZERBA WERKE-WILHELM KRAUT GMBH & Co KG, Postfach 1140, 7460 Balingen (Allemagne).

### DEMANDEUR

BIZERBA France, rue de Malacombe, BP 32, 38290 Saint Quentin Fallavier.

### CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique BIZERBA modèles 352/353/354 sont constituées par :

- un dispositif mesureur de charge qui peut être l'un des suivants :
  - BIZERBA modèle MCI 10 000 objet de la décision n° 92.00.642.008.1 du 14 janvier 1992 (1)
  - BIZERBA modèle MCI EX objet de la décision n° 92.00.642.009.1 du 14 janvier 1992 (2)

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 122.  
 (2) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 125.  
 (3) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 128.  
 (4) *Revue de Métrologie*, avril 1987, page 388.  
 (5) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 880.

- BIZERBA modèle MCE objet de la décision n° 92.00.642.010.1 du 14 janvier 1992 (3).

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge peut être constitué par l'un des capteurs suivants :

- BIZERBA type BB15 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 84.4.10.651.1.3 du 14 décembre 1984,
- SCHENCK HBM type Z6H3 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 80.4.07.651.7.3 du 7 août 1980,
- SCHENCK HBM type EF5A.

- un dispositif récepteur et transmetteur de charge BIZERBA identique à celui de la décision n° 87.1.09.626.5.3 du 23 mars 1987 (4) complétée par la décision n° 90.2.35.626.4.3 du 8 juin 1990 (5) constitué :

- d'un récepteur, fixé à un cadre de pont par des cornières d'angle en caoutchouc. Le cadre de pont est porté par 4 rubans de couplage montés aux emplacements extérieurs de fixation des leviers. Ces deux leviers communicateurs sont suspendus à 4 autres rubans de couplage supportés par le châssis, et ces deux leviers sont reliés au milieu du récepteur par un 9ème ruban de couplage.

La transmission de la charge au dispositif équilibreur et transducteur de charge est effectuée par levier droit par l'intermédiaire d'une douille et d'une tige de pression.

Le dispositif équilibreur et transducteur de charge est monté sur l'élément de cadre à un emplacement déterminé en fonction de la portée maximale de l'instrument. Ceci permet d'adapter la différence de traction en fonction de la portée de pesage sans autre levier intermédiaire.

Leurs caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

*Modèles à échelon unique (3 000 d)*

- Dispositif équilibreur et transducteur de charge type BB 15

Type entre parenthèses = dénomination commerciale	Dimensions en mm	Portées maximales exprimées en kg	Nombre maximal d'échelons
352 (150)	500 x 400	100 ≤ Max ≤ 150	3 000
353 (350)	800 x 600	100 ≤ Max ≤ 130	3 000
354 (750)	800 x 800	100 ≤ Max ≤ 500	3 000
	800 x 1 000	100 ≤ Max ≤ 600	3 000

*Modèles à échelon unique (6 000 d)*

- Dispositif équilibreur et transducteur de charge type BB 15

Type entre parenthèses = dénomination commerciale	Dimensions en mm	Portées maximales en kg	Portées minimales en kg	Echelon en g
352 (150)	500 x 400	120	1	20
353 (350)	800 x 600	120	1	20
		300	2,5	50
354 (750)	800 x 800	120	0,4	20
		300	2,5	50
		500	5	100
	800 x 1 000	120	0,4	20
		300	2,5	50
		600	5,0	100

*Modèles à échelons multiples (3 x 3 000 d)*

- Dispositif équilibreur et transducteur de charge type BB 15

Type entre parenthèses = dénomination commerciale	Dimensions en mm	Portées maximales en kg	Portées minimales en g	Etendues de pesage en kg et valeurs des échelons corres- pondants en g
352 (150)	500 x 400	150	0,5	0 à 30 = 10 30 à 60 = 20 60 à 150 = 50
353 (350)	800 x 600	150	0,5	0 à 30 = 10 30 à 60 = 20 60 à 150 = 50
		300	1	0 à 60 = 20 60 à 150 = 50 150 à 300 = 100
354 (750)	800 x 800	150	0,2	0 à 30 = 10 30 à 60 = 20 60 à 150 = 50
		300	0,4	0 à 60 = 20 60 à 150 = 50 150 à 300 = 100
		500	2,5	0 à 150 = 50 150 à 300 = 100 300 à 500 = 200



Type entre parenthèses = dénomination commerciale	Dimensions en mm	Portées maximales en kg	Portées minimales en g	Etendues de pesage en kg et valeurs des échelons corres- pondants en g
354 (750)	800 x 1 000	150	0,2	0 à 30 = 10 30 à 60 = 20 60 à 150 = 50
		300	0,4	0 à 60 = 20 60 à 150 = 50 150 à 300 = 100
		600	2,5	0 à 150 = 50 150 à 300 = 100 300 à 600 = 200

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

**INDICATIONS PARTICULIERES**

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par la décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif mesureur de charge ne sont pas toutes scellées.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

\_\_\_\_\_  
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET  
\_\_\_\_\_

